

## ***Règlement du concours***

### **Article I : Société organisatrice**

MOONDA (ci-après "l'Organisateur"), société au capital de 7625 €, dont le siège est situé 3 place du Palais 33000 Bordeaux, sous le numéro de SIRET 421 958 331 00041 et immatriculé au RCS de Bordeaux B421 958 331, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu-Concours ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site [moregifts.moonda.com](http://moregifts.moonda.com).

### **Article II : Participation au Jeu-Concours**

#### **Article 2.1. Conditions de participation au Jeu-Concours**

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure, ci-après dénommé « le Participant ».

La participation nécessite la connexion à un compte Twitter, soumise à l'acceptation expresse du participant des conditions générales de ce site Internet.

Chaque participant est tenu de respecter les conditions d'utilisation et d'adhésion du site internet <https://twitter.com>.

La participation est soumise à l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Dans le cadre du bon fonctionnement du jeu-concours et du respect de tous les joueurs, l'organisateur se réserve le droit de supprimer de la liste des participations tous les tweets provenant de comptes jugés frauduleux.

De plus, un maximum de 5 tweets par compte Twitter et par jour est autorisé.

Au-delà de cette limite, les tweets supplémentaires ne seront pas pris en compte comme des participations au jeu-concours.

Il est précisé que toute personne exerçant une activité salariée pour le compte de la société MOONDA SARL ne peut prétendre participer au tirage au sort du jeu-concours.

#### **Article 2.2. Modalités de participation au Jeu-Concours**

Le Jeu-concours sera accessible uniquement par Internet, du lundi 15 décembre 2014 au 04 janvier 2015 inclus à 00h00.

Pour prendre part au Jeu-concours, les participants devront se connecter à leur compte Twitter. Afin de pouvoir valider leur participation, ce compte doit être public.

Pour participer au Jeu-concours « #MoreTweetsMoreGifts », il convient de :

- 1) *Se connecter à son compte personnel Twitter*
- 2) *Tweeter le message prévu à cet effet (ou votre message personnalisé) contenant le mot-dièse (hashtag) #MoreTweetsMoreGifts*

### **Article 2.3. Gratuité du Jeu-Concours**

La participation au Jeu-concours est entièrement gratuite et sans limite d'inscription, prise en compte sous la forme d'un tweet comprenant le mot-dièse #MoreTweetsMoreGifts.

### **Article 2.4. Loi Informatique et libertés**

L'Organisateur ne sauvegarde aucune information concernant les participants, si ce n'est la liste des participants identifiés par leur nom de compte, elle-même publique et disponible à l'adresse suivante : <https://twitter.com/hashtag/MoreTweetsMoreGifts>

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant (art. 34 de la loi française « Informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978) sur simple demande écrite à l'adresse suivante : 3, place du palais, 33000, Bordeaux.

Si vous souhaitez nous communiquer votre souhait de ne pas participer au jeu-concours et donc de ne pas faire partie du tirage au sort, veuillez envoyer un email qui demande explicitement l'annulation de votre participation à [mg@moonda.com](mailto:mg@moonda.com)

Si vous souhaitez faire appliquer vos droits relatifs à la protection de données prévu dans l'art. 34 de la loi française « Informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, veuillez contacter <https://twitter.com>.

### **Article III : Conditions autour du lot à remporter**

#### **Article 3.1. Conditions pour remporter le lot**

Afin de pouvoir remporter un lot mis en jeu dans le cadre du jeu-concours « #MoreTweetsMoreGifts » il est nécessaire d'être considéré comme participant (voir Article 2.1 et 2.2.). Le gagnant du lot sera désigné par tirage au sort parmi la totalité des participants après la fin du Jeu-concours fixé au 4 Janvier 2015 inclus à 00h00.

#### **Article 3.2. Détails sur le lot du Jeu-concours**

Le gagnant remportera le même cadeau que chacun des membres de l'équipe, à l'issue du Jeu-concours. La valeur de ce cadeau étant déterminée par l'avancement de la jauge pendant le jeu-concours, aucune précision supplémentaire ne peut être apportée sur la nature du lot à remporter.

La valeur atteinte par la jauge ne détermine pas une somme à remporter mais bel et bien le montant de la valeur d'un lot physique offert à chaque membre de l'équipe et au participant tiré au sort.

#### **Article 3.3. Remise des lots**

L'Organisateur s'engage à contacter le gagnant sélectionné via un message privé sur Twitter. Les participants sélectionnés pour remporter les lots cités dans l'article précédent recevront leur lot par voie postale à l'adresse fournie par le participant gagnant. Les frais d'envoi et timbres seront à la charge de l'Organisateur.

## **Article IV : Remboursement et annulation**

### **Article 4.1. Remboursement des frais de participation au Jeu-Concours**

Dans l'éventualité où un joueur doit engager des frais de connexion Internet dû à l'absence d'un abonnement, ce dernier peut faire une demande de remboursement auprès de la société organisatrice MOONDA SARL. Cette demande est à présenter par voie postale avec les justificatifs nécessaires à l'adresse 3, place du palais, 33000, Bordeaux dans un délai d'un mois maximum après la fin du jeu-concours, c'est-à-dire le 4 février 2014 (le tampon de La Poste faisant foi).

Également assujettie au remboursement dans les mêmes conditions, la demande de remboursement du timbre de demande de remboursement et du timbre de demande de communication du règlement.

### **Article 4.2. Conditions d'annulation**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler le Jeu-concours uniquement en cas de force majeure. Les raisons d'annulation ne pouvant être à la seule discrétion de l'Organisateur, ce dernier s'engage à justifier l'annulation potentielle du Jeu-concours auprès des participants.